## RÈGLEMENT du vide-grenier de LARCHANT

- Sont exposants: Les professionnels justifiant soit d'un registre du commerce soit d'un N° de Siret pour les autos entreprises, et toute personne s'engageant à ne pas faire plus de deux expositions par an (art. L310-2 du code du commerce) et qui obtempèrent à toutes injonctions de la police ou des responsables du vide-greniers.
- Pour participer, vous devez obligatoirement remplir et signer la fiche d'inscription, accompagné d'une pièce d'identité en cours de validité. Votre inscription sera validée qu'après réception du paiement de votre réservation.
- Vous pourrez vendre : meubles, bibelots et divers objets à l'exclusion de tout type d'arme et pétards. Les particuliers s'engagent à ne pas vendre de produits alimentaires. Nous vous rappelons que la vente d'animaux vivants est proscrite par la loi, ainsi que les animaux protégés empaillés comme les rapaces, les félins etc...
- Respect de la loi Washington concernant les ventes d'ivoire. Règlement CE n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996. CE n° 1808/2001 de la Commission du 30 août 2001 et n° 1497/2003.
- Les exposants devront se présenter de 6H00 à 8H00 au point d'accueil rue des faussées Bretonnières. Des barrières interdisant l'accès aux véhicules seront mises en place à 8h30, le public arrivant à partir de 9H00.
  A la fin de manifestation, à partir de 18H00 l'accès aux véhicules sera autorisé aux exposants qui s'engagent à ne rien laisser sur la voie publique (invendus, poubelles, mégots etc...)
- En cas de désistement dans les 8 jours précédant le vide-greniers, les sommes versées resteront acquises à l'association(sauf cas de force majeure et à l'appréciation de l'association).
- L'association LARCHANT ANIMATION se réserve le droit d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre de la manifestation et sans aucune indemnité.
- L'exposant sera responsable de son stand et devra souscrire toute assurance de responsabilité civile. L'association LARCHANT ANIMATION décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, d'accident, de dégradation volontaire ou involontaire, ainsi que tout événement en général.
- Les exposants de dernière minute se verront attribuer un emplacement vacant, par la personne en charge du placement.
   A partir de 8H00 les places réservées et non occupées se verront réattribuées.